



Paris, le 22 janvier 2010 - N° 12/D130

Commission SYSTÈME FINANCIER et FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Réunion du 21 octobre 2009

PROJET D'AVIS.....	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES.....	26

PROJET D'AVIS

Proposé par la Commission « Système financier et financement de l'économie » le 21 octobre 2009
(sera soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du Cnis du 28 janvier 2010)

1. Le Conseil salue l'importance et la qualité des travaux du groupe de travail présidé par Gilles de Margerie sur les statistiques sur **les « groupes financiers »**. Il approuve les préconisations du rapport dont il suivra régulièrement la mise en œuvre. Il note que **les données produites par la statistique publique sont de qualité pour l'élaboration des statistiques structurelles mais ne permettent pas d'approfondir l'analyse en sous-secteurs d'activité ou en « métiers » lorsqu'il s'agit de descendre à un niveau fin qui est celui qui répondrait davantage aux attentes des professionnels**. Il souhaite qu'un groupe de travail *ad hoc* associant **Banque de France, Commission bancaire, Insee ainsi que des représentants des associations professionnelles** définisse les sous-secteurs d'activité pertinents et examine la possibilité **d'établir des statistiques à ce niveau, en particulier pour les banques**. Il souhaite que ces travaux puissent être repris au niveau européen.
2. Le Conseil salue les travaux du groupe de travail qui ont **mis en lumière, pour la première fois de manière chiffrée, les écarts très importants entre la vision des comptes nationaux centrée sur la valeur ajoutée du secteur financier et celle du "produit net bancaire" tel que défini par la comptabilité bancaire**. Il demande qu'un suivi des écarts entre les différentes mesures de l'activité bancaire soit réalisé régulièrement et fasse l'objet d'une publication en marge de la diffusion des comptes nationaux. Il demande que la question de la mesure de l'activité bancaire soit posée au niveau international.
3. Le Cnis soutient la démarche de la Banque de France visant à définir les conditions pratiques de mise à disposition des organismes de recherche de statistiques individuelles anonymisées relatives aux institutions financières. Cette mise à disposition devra naturellement respecter la réglementation communautaire concernant la collecte d'informations par le SEBC.
4. Afin **d'améliorer l'information concernant le système financier**, le Cnis recommande la publication de statistiques si possible trimestrielles sur le niveau et la dispersion des risques bancaires dans un cadre européen coordonné. Ces statistiques devraient notamment comprendre des mesures des différents types de risques, tels que définis par la réglementation en vigueur sur les fonds propres, ainsi que des indicateurs concernant la liquidité des établissements de crédit.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA
COMMISSION Système financier et financement de l'économie
- 21 octobre 2009 -

Président : Jean-Paul POLLIN

Rapporteurs : Daniel GABRIELLI et Fabrice LENGART

Responsable de la Commission : Éliane BEURIENNE (01 41 17 52 66)

Adoption du compte rendu

En l'absence d'observations sur ce compte rendu, celui-ci est adopté dans le mois qui suit sa date de diffusion.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Introduction - Jean-Paul POLLIN	5
I. Présentation du rapport sur les groupes financiers	6
II. Les conditions de mise à disposition de données individuelles financières à des fins de recherche	18
III. Les statistiques sur la solvabilité et la liquidité bancaires	20

LISTE DES PARTICIPANTS

AUGERAUD	Patrick	DGCP MIN BUDG COMPTES PUBLICS
AVOUYI-DOVI	Sanvi	BANQUE DE FRANCE
BEGUIN	Jean-Marc	Insee
BEURIENNE	Éliane	Cnis
BUFFANDEAU	Éric	CNCE
CAUSSE	Pierre	CGT
CHEYNEL	Henry	FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE
CHRISTOPHORY	Alain	BANQUE DE FRANCE
COUSSERAN	Pierre-Olivier	BANQUE DE FRANCE
CUNEO	Philippe	Cnis
de CORBIAC	Aude	SOCIETE GENERALE
DE MARGERIE	Gilles	CREDIT AGRICOLE SA
DE SOUSA	Maria	FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE
DOULAZNI	Abderrahim	CCIP
DURANT	Dominique	BANQUE DE FRANCE
DUSSERT	Françoise	Cnis
FOURNIER	Jean-Marie	Insee
GABRIELLI	Daniel	BANQUE DE FRANCE
KERN	Emmanuel	COMMISSION BANCAIRE
KREMP	Élisabeth	BANQUE DE FRANCE
LACROIX	Michel	Insee
LEGENDRE	Nadine	Cnis
LENGLART	Fabrice	Insee
LONGET	Bruno	BANQUE DE FRANCE
MAHIEUX	Xavier	REVUE DECONOMIE FINANCIERE
MARCEAU	Mathieu	DGTPE MIN ECONOMIE INDUSTRIE EMPLOI
MARIONNET	Denis	BANQUE DE FRANCE

OUNG	Vichett	BANQUE DE FRANCE
PROUST	Gaëlle	BANQUE DE FRANCE
RICART	Roland	BANQUE DE FRANCE
SALUSTRO	Édouard	CABINET EDOUARD SALUSTRO
TASQUÉ	Sophie	CGT FO
TOURDJMAN	Alain	CNCE
VILLENEUVE	Jean-Pierre	BANQUE DE FRANCE
ZAJAC	Michal	MEDEF

Absents excusés :

MARESCHAL	Patrick	CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE
NOBLOT	Thierry	GROUPE DES FEDERATIONS INDUSTRIELLES
ROY	Nathalie	UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE - UPA
SAIDANE	Dhafer	UNIVERSITE CHARLES DE GAULLE LILLE 3
SZPIRO	Daniel	UNIVERSITE DE LILLE 1
VOUETTE	Pierre-Jean	ACAM

La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de Jean-Paul POLLIN.

Introduction

Jean-Paul POLLIN, Président

Merci à vous d'être présents pour cette deuxième réunion de la Commission « Système financier et financement de l'économie ». Cette réunion va enfin être l'occasion de présenter le rapport du groupe de travail sur les groupes financiers qui a mobilisé des énergies importantes pendant près de 18 mois. Ce point va constituer le point central de notre ordre du jour.

I. Présentation du rapport sur les groupes financiers

Gilles de MARGERIE, Président du groupe de travail

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé au rapport sur les groupes financiers. Il a été rédigé essentiellement par Sanvi Avouyi-Dovi, Jean-Marie Fournier et Denis Marionnet.

Le rapport Salustro¹ avait mis en lumière l'importance de la notion de groupes d'entreprises et avait préconisé que soient étudiées des divisions opérationnelles regroupant plusieurs entités juridiques afin d'analyser l'activité exercée. Néanmoins, le rapport Salustro n'avait pas traité le secteur financier. Par conséquent, le groupe de travail sur les groupes financiers a essayé de voir dans quelle mesure la logique préconisée par le rapport Salustro pouvait s'appliquer au secteur financier. La lettre de mission du groupe de travail a été élaborée en mars 2008, soit près de six mois après la première phase aiguë de la crise financière et six mois avant la seconde.

Notre travail a porté dans un premier temps sur l'étude des expériences étrangères et des solutions éventuelles permettant de dresser des statistiques sur les groupes financiers. Nous avons dans un second temps établi la définition de la notion de groupe de sociétés du secteur financier, à partir de laquelle pourraient être déclinées les recommandations du rapport Salustro. Dans un troisième temps, nous avons étudié les questions de coût et les problèmes méthodologiques liés à la production d'éléments additionnels. Nous nous sommes ensuite concentrés sur l'apport d'une analyse de la contribution des groupes financiers à la richesse nationale. Enfin, nous nous sommes intéressés à l'accès des utilisateurs aux données.

Concernant les expériences étrangères, nous n'avons pas trouvé de pays qui ait mis au point une méthode d'analyse répondant aux questions que nous nous posons. En revanche, la définition des groupes de sociétés du secteur financier n'a pas posé de difficulté, le secteur financier étant extrêmement concentré et réglementé. S'agissant des questions de coût et des problèmes méthodologiques liés à la production d'éléments additionnels, il est apparu que les données existantes sont déjà très riches. Enfin, la question de l'accès des utilisateurs aux données dépendra des suites données au rapport et à certaines recommandations du groupe de travail.

S'agissant de la déclinaison des recommandations du rapport Salustro et de la contribution des groupes financiers à la richesse nationale, nous avons rapidement compris qu'un angle d'approche très productif consisterait à analyser de façon détaillée les écarts entre la valeur ajoutée et le produit net bancaire sur les activités bancaires du secteur financier.

Le secteur financier est très spécifique du point de vue de la statistique publique. Ses activités sont généralement soumises à agrément dans un cadre réglementaire précis. Les secteurs eux-mêmes sont définis à partir de ce cadre réglementaire, ce qui permet un recouvrement parfait entre le secteur et l'activité pour l'essentiel. Par ailleurs, les données sont collectées dans le cadre de la supervision et présentent un niveau de fiabilité et d'exhaustivité extrêmement élevé. Enfin, il apparaît que le choix des soldes intermédiaires de gestion sur lesquels concentrer l'attention est absolument crucial puisque les notions de produit net bancaire ou de chiffre d'affaires d'un assureur sont très éloignées de la notion de valeur ajoutée dans un cadre de comptabilité nationale.

Des questions très sensibles sont également apparues concernant les normes comptables, sachant que trois approches coexistent dans le secteur financier : à savoir la comptabilité nationale, la comptabilité privée en normes françaises pour les liasses fiscales et une partie importante de l'activité du régulateur et la comptabilité en normes IFRS utilisée par les groupes pour la publication de leurs comptes consolidés. Il

¹ *Rapport du groupe de travail sur les « Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes ».*

existe des écarts conséquents entre ces différentes perspectives. Par conséquent, lorsque l'activité des banques et des assureurs est très marquée par les résultats des marchés, les différents jeux de normes peuvent refléter des images très divergentes de l'activité d'un secteur.

S'agissant de l'identification des divisions opérationnelles, le groupe de travail a constaté que les comptes sociaux sont largement disponibles sur une base individuelle. Les comptes consolidés (IFRS) sont publiés sur des bases de métiers variant d'un groupe à l'autre. Les assureurs publient des résultats ventilés selon des sous-secteurs d'activité proches de ceux de la comptabilité nationale, à savoir l'assurance dommages, l'assurance-vie et la réassurance. En revanche, dans le domaine bancaire, les comptes publiés sont ventilés selon des sous-secteurs d'activité très variés (banque de détail, banque de financement et d'investissement, crédit à la consommation, leasing,...) qui ne sont pas directement identifiables en tant que sous-secteurs de la comptabilité nationale.

Il est relativement aisé de regrouper des unités exerçant le même métier selon la logique du rapport Salustro. En revanche, la difficulté est que les comptes des banques universelles regroupent différents métiers au sein d'une même unité juridique. L'institution financière est alors amenée à distinguer ses métiers sur des bases internes variant d'un groupe à l'autre. Le rapport Salustro n'avait pas envisagé cette problématique particulièrement sensible lorsqu'une même unité juridique regroupe la banque de financement et d'investissement (BFI) et la banque de proximité et lorsque la banque de financement et d'investissement comprend les résultats des activités de marché, beaucoup plus volatiles que ceux des activités de crédit.

Enfin, nous devons approfondir la question de la norme comptable qui rend le mieux compte de l'activité. L'écart entre le PNB et la valeur ajoutée s'est creusé au cours des quinze dernières années avant de se resserrer légèrement en 2007.

1. Propositions du groupe de travail - Sanvi Avouyi-Dovi, Jean-Marie Fournier et Denis Marionnet (rapporteurs du groupe)

a. Les faits saillants

Jean-Marie FOURNIER, Insee

Le secteur financier se répartit entre les intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers, qui ont pour but de fournir des services aux intermédiaires financiers. Les intermédiaires financiers sont, d'une part, les institutions financières (banque centrale, établissements de crédit, entreprises d'investissement et OPCVM²) et, d'autre part, les assurances. L'activité d'intermédiation financière consiste à générer de la valeur ajoutée à partir de la transformation de bilan. Chaque intermédiaire financier supporte des risques, notamment de liquidité et de solvabilité.

Pour exercer une activité d'intermédiation financière, l'entreprise doit être agréée par la Commission des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) ou par la Commission des entreprises d'assurance (CEA). Par ailleurs, une société ne peut être agréée que pour une seule activité afin de respecter le principe du contingentement des risques financiers.

Enfin, les intermédiaires financiers doivent régulièrement soumettre leurs comptes aux autorités de contrôle, à savoir la Commission bancaire pour les banques et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles pour les activités relevant du Code des assurances et les activités d'assurance sociale privée, qui peuvent être exercées par les mutuelles ou dans le cadre d'une institution de prévoyance. Le projet de

² *Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières.*

fusion des autorités d'agrément et de contrôle ne devrait pas remettre en cause ces principes d'agrément et de contrôle.

La surveillance du secteur structure son suivi statistique. L'agrément apporte une connaissance quasi-exhaustive de l'ensemble des intermédiaires du secteur financier, la CECEI et la CEA publiant chaque année la liste des entreprises agréées. Par ailleurs, l'obligation de remettre des comptes permet de disposer d'informations très complètes sur les activités des acteurs financiers (bilans, comptes de résultats, informations prudentielles,...).

La statistique publique exploite ces informations pour la production des statistiques monétaires et financières, de statistiques structurelles d'entreprise et de comptes nationaux financiers et non financiers. L'information permet de suivre l'évolution des résultats d'un point de vue sectoriel essentiellement. Or la crise a démontré que la logique du suivi des activités sous un angle sectoriel n'est pas nécessairement suffisante, un groupe financier pouvant s'effondrer en raison d'un problème de liquidité concernant l'une de ses sociétés. Par conséquent, il paraît nécessaire de développer les statistiques de groupe pour mieux comprendre les logiques d'ensemble du secteur financier.

Selon le Code monétaire et financier et le Code des assurances, un groupe financier est un groupe dont la société mère est agréée en tant qu'intermédiaire financier (ou holding composé de sociétés agréées) et effectuant des activités financières à titre principal.

De nombreuses bases de données ou répertoires sur le secteur financier peuvent être mobilisées pour identifier les groupes financiers :

- l'état civil des établissements de crédit et entreprises d'investissement (Banque de France) et l'état civil des sociétés d'assurance (CEA) ;
- les sociétés de gestion agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- le répertoire SIRENE de l'Insee,
- le Référentiel Secteurs de Comptabilité Nationale de la Banque de France ;
- les bases comptables de la Commission bancaire et de l'ACAM ;
- le Système Intermédiaire d'Entreprise de l'Insee pour l'information sur les auxiliaires financiers et les filiales non financières des groupes ;
- la base LiFi (Liaisons Financières) de l'Insee.

La mobilisation de ces nombreuses données compléterait le suivi des groupes bancaires par la Commission bancaire et permettrait de consolider les éléments communiqués sur une base déclarative. La comparaison des fichiers d'état civil et du SIE de l'Insee montre des divergences dans la classification des activités.

La nomenclature des activités financières est *a priori* inopérante pour le suivi statistique des groupes financiers. En effet, elle répartit les activités entre les services de banque centrale, les autres services d'intermédiation monétaire, les activités de sociétés holdings, les fonds de placement et entités assimilées, le crédit-bail, les autres distributions de crédit et une catégorie « autres » dont l'affacturage³ et le swap de

³ *L'affacturage (factoring en anglais) est une technique de recouvrement de créances mise en œuvre par les entreprises et consistant à sous-traiter cette gestion à un établissement de crédit spécialisé : l'affacteur ou factor (anglais).*

taux⁴. Tous les résultats statistiques publiés sur le secteur financier s'en tiennent à ce découpage réglementaire, sans détailler les résultats.

En revanche, le plan comptable des sociétés d'assurance les oblige à présenter des comptes techniques par catégorie d'activité selon une nomenclature officielle correspondant à des sous-secteurs d'activité : à savoir les services d'assurance-vie, l'assurance dommages, la réassurance et les caisses de retraite.

Le suivi des relations avec le reste du monde relève des statistiques IFATS⁵ et OFATS⁶. Les statistiques IFATS sont en cours d'élaboration au sein de la Banque de France pour le compte de l'Insee. Elles permettent un suivi des activités en France et à l'étranger des filiales de groupes financiers français et étrangers. Par ailleurs, l'utilisation des données individuelles de la balance des paiements devrait permettre de suivre les échanges extérieurs des groupes financiers français.

Grâce à la structuration du secteur financier en trois grands domaines d'activité (banque, assurance et auxiliaire financier), la démarche d'identification des Divisions Opérationnelles des Groupes (DOG) préconisée par le rapport Salustro est transposable aux groupes financiers et mixtes si l'on se contente d'observer des DOG à un niveau très agrégé. Il n'y a pas de difficulté à détailler les DOG de l'assurance. En revanche, aller plus loin dans la définition de grandes lignes de métiers bancaires pose problème, chaque groupe définissant lui-même ses sous-groupes d'activité. En outre, il est souvent délicat d'établir la distinction entre les sous-catégories d'activité de banque de détail, de banque de financement et d'investissement et d'intermédiation sur les marchés financiers au sein d'un établissement de crédit.

b. Focus : Valeur ajoutée et Produit net bancaire (PNB)

Denis MARIONNET, Banque de France

Le groupe de travail a été confronté à la problématique de mesure de l'activité bancaire selon deux mesures concurrentes, à savoir la valeur ajoutée utilisée dans les comptes nationaux et le produit net bancaire utilisé par la profession bancaire, dans le cadre de la comptabilité bancaire privée. Les sources d'écarts possibles entre ces deux mesures peuvent tenir aux aspects de consolidation, au périmètre comptable retenu et au périmètre du territoire retenu. Le territoire retenu par la comptabilité nationale étant le territoire national, c'est celui sur lequel s'appuie le rapport. Néanmoins, les groupes bancaires et financiers communiquent en général sur leurs activités au niveau mondial, en intégrant à leurs comptes consolidés les activités de leurs filiales en France et à l'étranger, qu'elles réalisent des activités de banque, d'assurance ou toute autre activité.

La valeur ajoutée des établissements de crédit est mesurée en comptabilité nationale selon le même principe que pour les autres secteurs institutionnels. Elle représente la marge réalisée par le producteur et équivaut à la production moins les consommations intermédiaires. La production est elle-même calculée en additionnant les services facturés et les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), qui correspondent à une marge d'intérêt réalisée par les banques sur leurs opérations de dépôts-crédits avec leur clientèle.

Pour la mesure du PNB, le groupe de travail a choisi un périmètre proche de celui de la comptabilité nationale, à partir des comptes sociaux aux normes françaises, sur le territoire national. Le PNB résulte de la différence entre les produits d'exploitation bancaire et les charges d'exploitation bancaire, auxquelles sont ajoutées ou retirées les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement, les produits accessoires et divers nets et les intérêts sur créances douteuses.

⁴ *Un swap de taux est un contrat de gré à gré qui permet d'échanger un taux fixe contre un taux variable.*

⁵ Inward Foreign Affiliates Statistics.

⁶ Outward Foreign Affiliates Statistics

A fin 2007, la valeur ajoutée s'élève à 43,2 milliards d'euros contre 93,1 milliards d'euros pour le PNB, soit un écart de 50 milliards d'euros. Cet écart était d'environ 15 milliards d'euros entre 1995 et 2002 et s'est accru depuis 2003 pour atteindre 50 milliards d'euros en 2006 et 2007. En 2008, il se réduit légèrement. En termes de croissance, la valeur ajoutée et le PNB connaissent des évolutions divergentes une année sur deux en moyenne.

Concernant l'origine de ces écarts, certains revenus financiers pris en compte dans le PNB tels que les dividendes ou les revenus des activités sur titres ne peuvent être considérés comme des éléments du chiffre d'affaires ou de la valeur ajoutée, en application des règles internationales et européennes de comptabilité nationale. Par ailleurs, à des fins de présentation simplifiée, les activités des banques peuvent être regroupées en trois grandes catégories selon le type de revenus qu'elles génèrent. Les activités d'intermédiation financière avec la clientèle sur dépôts-crédits, rémunérées sous la forme de marges d'intérêt, sont retracées dans le PNB et la valeur ajoutée. Les activités de prestation de services financiers rapportent des commissions qui sont bien reprises en comptabilité nationale sous forme de services facturés ainsi que dans la mesure du PNB. En revanche, les activités de marché et d'investissement, qui produisent des plus-values, des intérêts, des dividendes et des marges de négociation sur les opérations réalisées pour compte propre ou pour le compte de la clientèle, ne sont pas retenues dans la partie « production » de la comptabilité nationale alors qu'elles le sont dans le PNB. Les activités de marché et d'investissement constituent donc une source d'écart importante entre la valeur ajoutée et le PNB.

Par ailleurs, la structure des bilans des établissements de crédit français a fortement évolué depuis les années 80. Les activités avec la clientèle, qui sont pour l'essentiel des opérations de crédits à l'actif ou de dépôts au passif, constituaient l'essentiel de l'activité bancaire au début des années 80. Leur part s'est progressivement réduite au profit des opérations sur titre et des opérations interbancaires, qui sont moins bien captées par le cadre de la comptabilité nationale, notamment parce que les marges d'intérêt des activités interbancaires ne sont pas reprises dans la production.

Le groupe de travail propose une table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire, consistant à ajouter (ou à retrancher) à la valeur ajoutée les quatre éléments principaux suivants :

- les produits nets pris en compte dans le PNB mais hors VA, soit 29,4 milliards d'euros pour l'année 2007 ;
- les charges de services extérieurs incluses dans les consommations intermédiaires mais hors PNB, soit 28,2 milliards d'euros au titre de 2007 ;
- les provisions nettes pour dépréciation des titres de placement et de portefeuille, qui représentent en 2007 un total de -1,9 milliard d'euros ;
- les produits divers d'exploitation non bancaire inclus dans les services facturés, qui conduisent à retrancher 4,2 milliards d'euros en 2007 ;

L'écart initial de 50 milliards d'euros a ainsi été ramené à -1,1 milliard d'euros.

Les produits nets pris en compte dans le PNB mais hors VA correspondent à la somme des éléments suivants : les marges d'intérêt non retenues dans les SIFIM, les dividendes reçus et produits assimilés, les gains nets et plus-values nettes sur opérations sur titres, les produits nets sur instruments financiers à terme, les produits nets sur opération de crédit-bail et location simple et les gains nets sur opérations de change et d'arbitrage.

Les calculs réalisés sur les années 1995 à 2007 montrent que cette méthode permet à chaque fois de reconstituer un PNB très proche du PNB calculé selon le périmètre de la comptabilité bancaire. En termes d'évolution, le PNB reconstitué affiche généralement un taux de croissance comparable à celui du PNB observé.

Ces premiers résultats sont encore en cours d'analyse en vue de les vérifier et de les valoriser au mieux. Ils feront l'objet d'un article à paraître dans le bulletin trimestriel de la Banque de France et dans un Insee-Première.

c. Conclusion et recommandations

Gilles de MARGERIE

Premièrement, le groupe de travail juge souhaitable, utile et réalisable le développement d'une analyse systématique des groupes financiers. Les données nécessaires à cette analyse existent. L'enjeu consiste à être en mesure de les comprendre et les analyser.

Deuxièmement, il est important qu'une convention soit établie entre la Banque de France, l'Insee et tout autre organisme compétent en vue de préciser la nature et le périmètre des échanges d'informations nécessaires à l'amélioration du suivi des groupes financiers. Cette convention devra préciser les règles et modalités d'échange d'informations dans ce domaine entre les différentes institutions.

Troisièmement, le groupe de travail recommande que soit étudié le niveau de détail des activités bancaires qu'il est possible d'isoler. Cette opération est préalable à tout « profilage » des groupes financiers. Un premier angle d'approche consisterait à distinguer des métiers. Un second reposerait sur les natures d'opération (opérations générant des commissions d'intermédiation, opérations générant une marge de transformation et variations de valeur). Cette étude devra être réalisée avec l'ensemble des parties prenantes de la statistique publique, en association étroite avec les professionnels.

Enfin, le groupe de travail recommande que la réflexion sur la définition des grandes lignes de métiers bancaires s'accompagne d'une réflexion sur leur mesure. Ce travail préalable pourrait être mené à partir des données dont dispose la Commission bancaire, en collaboration avec la Banque de France et l'Insee. Le groupe de travail recommande également qu'un suivi des écarts entre les différentes mesures de l'activité bancaire soit réalisé régulièrement et fasse l'objet d'une publication régulière en marge de la diffusion des comptes nationaux.

La table de passage de la valeur ajoutée au produit net bancaire proposée par le groupe de travail permet de rendre compte des écarts. En revanche, les évolutions de chacun des soldes intermédiaires de gestion ne sont pas encore expliquées. Nous avons constaté de nombreux éléments qu'il est difficile de relier à des phénomènes d'activité économique ou d'activité de marché. L'approfondissement de cette réflexion nécessitera le concours de comptables nationaux, de comptables privés et de représentants des professionnels de la finance.

Ces travaux sont importants parce qu'ils permettront de mieux interpréter le poids des activités financières dans le PIB. Selon certains analystes, le secteur financier serait devenu trop important dans le PIB de différents pays. Par ailleurs, dire qu'une partie significative de la croissance américaine provient de la croissance du secteur financier revient à dire que la part des activités financières dans le PIB a augmenté, sans chercher à savoir si l'octroi massif de crédits immobiliers à des ménages non solvables a été un moteur significatif de la croissance. La mesure de l'impact des activités financières sur la croissance est largement distincte de la mesure de la valeur ajoutée du secteur financier dans le PIB. L'articulation entre ces deux éléments intéresse de nombreux chercheurs actuellement et constitue un enjeu immédiat en termes de politique publique et de compréhension de la macro-économie.

La question spécifique des variations de valeur liées aux activités de marché est cruciale. Pour un comptable IFRS, un compte de résultat n'est rien d'autre que la mesure des écarts entre deux photographies de bilan à des dates distinctes. La manière dont varient les valeurs d'une période à l'autre est indifférente. Une approche de type SIFIM est très différente. Les SIFIM sont restés très stables entre 1995 et 2007 alors que dans le même temps, le PNB des banques est passé de 60 à près de 100 milliards d'euros. Par conséquent, une réflexion mérite d'être menée sur l'articulation entre les variations de valeurs, notamment celles liées aux activités de marché, et les éléments que retrace la comptabilité nationale.

Les exigences de fonds propres des banques sont calculées sur la base de leurs comptes de résultat, qui eux-mêmes prennent en compte les variations des valeurs de marché. Or les exigences de fonds propres peuvent avoir un impact sur la capacité des banques à octroyer du crédit et donc sur la contribution du secteur bancaire au financement de l'économie et de la croissance. Par ailleurs, il est possible que des variations de valeur absorbent une partie des fonds propres au détriment de l'activité de crédit. Ce sujet fait l'objet de débats dans le cadre de l'évolution du cadre prudentiel et des exigences de fonds propres liées aux activités de crédit, d'une part, et aux activités de marché, d'autre part.

Même si le groupe de travail n'a pas directement traité de ces sujets, ceux sur lesquels il s'est penché s'en rapprochent fortement. La mise en œuvre de ses recommandations sera donc utile aux débats publics.

Débat

Jean-Marc BÉGUIN, Directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee

Ce rapport constitue une masse d'information considérable. La première lecture m'a quelque peu perturbé dans la mesure où le rapport ne reprend pas exactement la problématique telle qu'elle était posée à l'issue du groupe Salustro. Les travaux du groupe ont montré pour quelles raisons les activités financières ne pouvaient être traitées dans le cadre du rapport Salustro. La nomenclature des activités financières est effectivement inadaptée et la problématique des groupes financiers n'est probablement pas une problématique *bottom-up*. La question n'est pas de savoir comment ré-agrégier des unités juridiques pour arriver à former un ensemble pertinent sur le plan économique mais porte plutôt sur le découpage du groupe financier. L'objectif n'est pas de déterminer des entreprises mais des unités d'activité économique. Une telle approche aurait peut-être permis de trouver des expériences étrangères semblables aux travaux du groupe de Margerie. Il est probablement possible d'isoler différents métiers à partir de l'ensemble des activités bancaires et d'assurance, mais en scindant des unités juridiques en plusieurs parties.

Les réflexions sur la place des groupes dans l'économie et sa prise en compte dans l'analyse des activités productives en général se développent dans le cadre de la Commission Européenne et du programme à moyen terme d'Eurostat. Eurostat a mis en place un programme doté d'importants moyens financiers et basé sur le mode de travail en EssNet, c'est-à-dire en réseau de pays au sein du système statistique européen. La coordination de cet EssNet sur le profilage mis en place dans le courant de l'été a été confiée à la France. Nous disposons d'un budget de 3 à 4 millions d'euros et pensons y consacrer trois personnes à temps plein pendant trois à quatre ans. La Grande Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie, la Finlande et la Suisse participent à l'EssNet. Par conséquent, il serait intéressant de traduire le rapport en anglais et de l'inclure à cette réflexion internationale. La première réunion de l'EssNet se tiendra à Londres les 2 et 3 décembre et aura pour objet de définir le programme de travail des années à venir. Je proposerai de mener un travail spécifique au domaine bancaire et de réaliser le profilage d'un grand groupe bancaire européen.

Édouard SALUSTRO

Je félicite les auteurs du rapport, qui est indispensable et nous sera d'une grande aide.

Qu'en est-il de la question de l'évaluation des risques et de la place des risques dans les états financiers de tous les établissements bancaires ?

A propos des huit groupes consolidés mentionnés dans le rapport, je souligne que le secteur bancaire français est confronté à un problème de consolidation des comptes. Il est impossible d'établir des comptes consolidés pour les groupes effectuant des activités de banque d'affaires et des activités mutualisées, tels que le Crédit Lyonnais. Leurs comptes sont des comptes combinés. Par conséquent, je souhaiterais savoir quels sont les huit groupes consolidés mentionnés dans le rapport.

Gilles de MARGERIE

Il est très important que la Grande Bretagne et les Pays-Bas participent à l'EssNet sur le profilage sachant que la part du secteur financier dans leurs PIB respectifs est beaucoup plus élevée qu'en France, où il représente 5 %. Je ne sais pas dans quelle mesure les travaux sur le profilage des statisticiens publics peuvent être articulés avec les données publiées par les groupes eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, il me paraît très pertinent d'orienter les travaux de l'EssNet sur le profilage d'un groupe bancaire européen. Nous serons mieux armés pour contribuer au débat actuel sur la bonne organisation du secteur financier en mettant en œuvre les recommandations du groupe de travail.

La question de l'évaluation des risques est très complexe. Les comptes de résultats des groupes financiers paraissent extrêmement restreints au regard du total de leurs bilans. En effet, le bilan d'un groupe financier s'élève à 1 000 ou 1 500 milliards d'euros, pour un PNB de 20 à 40 milliards d'euros. Dans ces conditions, un léger décalage sur la valorisation de certains actifs peut provoquer des pertes massives. Les pertes de valeur massives qui ont détruit une part importante des fonds propres des banques lors de la crise financière seront peut-être reprises en partie dès 2010. Néanmoins, c'est sur la base de ces fonds propres réduits que sont calculés les ratios de solvabilité dont découle la capacité des banques à contribuer au financement de l'économie par le crédit.

La consolidation des comptes constitue une problématique classique des groupes mutualistes. Les 39 caisses régionales du groupe Crédit Agricole possèdent 55 % de la société Crédit Agricole SA, qui consolide également des filiales. Les comptes consolidés de Crédit Agricole SA sont des comptes consolidés en normes IFRS. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole publie des comptes reprenant la part de l'activité des caisses régionales qui n'est pas retracée dans les comptes de Crédit Agricole SA.

Le ratio prudentiel est un des points qui déterminera l'impact du secteur bancaire sur la croissance. Les interférences entre la volatilité très élevée des valorisations de marché dans le résultat et l'activité de crédit sont telles qu'il vaudrait mieux adopter une approche les distinguant. Cela supposerait la création d'une nouvelle nomenclature reposant non pas sur les métiers mais sur la nature des opérations, à savoir les activités de marché, l'intermédiation générant des commissions et la transformation bancaire au sens classique.

Henri CHEYNEL, Fédération Bancaire

Le rapport est remarquable et prendra place dans la littérature économique et universitaire.

La notion de groupe financier est bien acquise. En revanche, il paraît effectivement nécessaire d'approfondir la réflexion sur la distinction des activités transverses. Il ne s'agit pas d'empêcher les banques de regrouper les activités comme elles le souhaitent dans leur communication financière.

Le groupe de travail a montré qu'il maîtrise parfaitement la comptabilité privée et la comptabilité nationale puisqu'il réussit à réaliser une réconciliation presque parfaite entre le PNB observé et PNB reconstitué. Les normes de la comptabilité nationale étant décidées au niveau européen et international, il convient désormais de se préparer à faire valoir un point de vue français sur la mesure des activités financières et les éléments qui en découlent en termes de normes comptables.

La nomenclature des activités financières est effectivement inadaptée. Une ligne de la NAF représente un effectif de 380 000 personnes alors qu'une autre n'en représente que quelques centaines et les intitulés « autres activités » regroupent des activités essentielles. Par conséquent, la Fédération Bancaire est partie prenante de toute réflexion visant à préparer les débats internationaux sur la place du secteur financier dans le PIB et la révision de la NAF.

Jean-Paul POLLIN

La publication régulière d'une note de passage de la valeur ajoutée au PNB comme le préconise le rapport contribuerait à la préparation des débats internationaux.

Denis MARIONNET

Le rapport ne remet pas en cause la pertinence de la valeur ajoutée. Nous avons cherché à comparer deux mesures différentes et à établir une table de passage entre les deux sans dire si l'une d'elle est meilleure que l'autre. L'avantage de la comptabilité nationale est qu'elle permet les comparaisons au niveau international.

Fabrice LENGART, Insee

La définition conceptuelle exacte de la production bancaire au sens de la comptabilité nationale n'est pas totalement figée. Un groupe de travail doit s'emparer du sujet d'ici quelques mois. Néanmoins, la distinction entre les éléments relevant d'une production et les éléments relevant du versement d'un dividende ou d'une plus-value sur titres est absolument incontournable en comptabilité nationale. Il me paraît difficilement imaginable de revenir sur cette distinction. Dire que certains éléments du PNB qui ne sont pas retracés dans la production relèvent de dividendes ou de plus-values ne signifie pas que ces dividendes ou plus-values ne figurent pas dans la comptabilité nationale mais qu'ils figurent ailleurs dans les comptes.

La définition conceptuelle de la production bancaire au niveau international est figée sachant que le système national de comptabilité ISCN a été adopté par la Commission des statistiques de l'ONU en 2009. Il résulte d'une révision du manuel précédent, qui avait été adopté en 1993. La phase actuelle consiste à transcrire et donc préciser les normes de comptabilité nationale au niveau européen, au sein du système européen des comptes. C'est dans le cadre de cette négociation que va s'ouvrir à l'initiative conjointe de la BCE et d'Eurostat un groupe de travail qui visera à préciser méthodologiquement comment mesurer la production bancaire.

Ces travaux porteront notamment sur la production de services d'intermédiation financière indirectement mesurés, aujourd'hui estimée en comparant un taux apparent de rémunération des dépôts de crédit à un taux interbancaire. La BCE considère que la comparaison ne doit pas être effectuée avec un taux interbancaire unique mais avec une courbe de taux.

Par ailleurs, s'agissant des gains et plus-values sur opérations sur titres inclus dans le PNB, il conviendrait de distinguer les éléments relevant d'une plus-value à proprement parler de la marge éventuellement perçue au titre du métier de donneur de prix. Cette ouverture qu'à titre personnel je revendique me paraît compatible avec le cadre central de la comptabilité internationale. Je m'efforcerai d'élargir le mandat du groupe de travail en ce sens.

Pierre CAUSSET, CGT

Le rapport ne revient-il pas à discuter implicitement de la distinction entre le monétaire et le non monétaire ?

Par ailleurs, le rapport ne fait pas référence aux postes hors bilan des banques. Or l'ensemble de la réglementation internationale tourne autour de la distinction entre les éléments inscrits au bilan et les éléments hors bilan.

Quelles conséquences pourrait avoir l'application de certaines normes supplémentaires appliquées aux banques compte tenu des demandes de précisions évoquées dans le rapport ? Les croisements qui peuvent exister entre le niveau transversal, le niveau vertical, le sectoriel administratif et le sectoriel de la

comptabilité nationale paraissent insensés. Les normes de classement de la comptabilité nationale des institutions bancaires sont peut-être en cause.

Enfin, quelle est la place des sociétés de *private equity* dans la problématique posée par le rapport, sachant que ces sociétés brassent des sommes importantes et réalisent des marges liées en partie à des valorisations de *spreads* sur leur activité fondamentale ?

Denis MARIONNET

La statistique publique monétaire et financière rend bien compte de la distinction entre le monétaire et le non monétaire à travers la distinction des secteurs monétaires (établissements de crédit, banque centrale et les OPCVM monétaires) des autres secteurs.

La table de passage mentionne les produits issus du hors bilan mais il est vrai que ce point aurait pu être détaillé. Un graphique que nous avons réalisé par ailleurs montre que le hors bilan a été multiplié par 11 entre 1995 et 2007. Nous nous sommes concentrés sur le bilan et le compte de résultat.

Le secteur des banques est déjà fortement sollicité pour fournir un ensemble de données comptables et prudentielles très riches et permettant de produire de nombreuses données en matière de statistiques monétaires et financières, de statistiques structurelles d'entreprise et de comptabilité nationale. Au-delà des données agrégées, nous avons régulièrement des échanges sur des données individuelles, y compris en comptabilité nationale, sachant qu'un établissement peut avoir à lui seul un impact sur un des éléments de la table de passage.

Les sociétés de *private equity* ou de *Leverage Buy-Out* ne possèdent pas un agrément spécifique. Ce sont soit des intermédiaires financiers soit des sociétés non financières présentant un montage financier d'endettement particulier.

Gilles de MARGERIE

La prospérité passée des *private equity* prenait pour l'essentiel la forme du *carried interest*, contenant généralement une plus-value sur des parts achetées à un prix décoté par les animateurs de fonds. En termes d'analyse comptable, elles représentent une partie des plus-values sur les investissements.

Pierre-Olivier COUSSERAN, Banque de France

L'objectif du groupe de travail était a priori relativement modeste, puisqu'il s'inscrivait dans le prolongement du rapport Salustro. Le contexte de la crise a sans doute renouvelé l'attention sur la question de la transparence du secteur bancaire. Néanmoins, le groupe de Margerie n'avait pas pour objectif de statuer sur cette question. Son mandat portait avant tout sur une problématique d'économie industrielle et de statistiques structurelles d'entreprises, et non sur des questions de suivi macro-prudentiel du secteur financier. Les préoccupations des autorités prudentielles en matière de risques portés par ce secteur financier demeurent différentes de celles concernant les statistiques d'entreprise et le profilage de groupes.

Nous souscrivons à la proposition de Fabrice Lengart visant à soulever la question des marges de négociation dans le cadre des débats internationaux sur la mesure de la production du secteur bancaire. Ce sujet est au moins aussi important que celui qui motive la reprise des réflexions sur la méthodologie des SIFIM au printemps prochain.

Le Ministère des finances a exprimé des attentes concernant la mesure du rôle du secteur financier dans l'économie. Nous rencontrons des difficultés dans la déclinaison d'une batterie d'indicateurs pertinents qui permette notamment de comparer sur une base objective et rigoureuse la place de Paris à celle de Londres ou de Francfort. Le rapport de ce groupe de travail sera certainement très utile pour la poursuite de ces

travaux ne serait-ce parce qu'il a permis de clarifier un certain nombre de questions de méthode pour établir ces indicateurs.

Gilles de MARGERIE

Le sujet de la distinction entre les résultats de marché et les résultats d'intermédiation est extrêmement délicat. La frontière entre les deux évoluant en permanence, il serait intéressant d'associer au groupe de travail des personnes spécialisées dans la comptabilisation des opérations de marché.

Quand une entreprise veut s'introduire en bourse, elle a recours à une banque qui prendra l'engagement de placer les titres. En cas de réussite, la banque touche une commission sur les titres qu'elle a placés. S'il n'y a pas suffisamment d'acheteurs, la banque se retrouvera avec des titres inscrits à son bilan. Si elle parvient à les vendre en réalisant un gain 48 heures après, elle ne touchera pas une commission mais enregistrera des plus-values sur titres. Elle peut également les céder en réalisant une perte. Lorsqu'elle s'est engagée à placer les titres de l'entreprise, la banque ne savait pas si elle percevrait une commission correspondant à la rémunération d'une prise de risque de marché ou une plus-value sur titres. La commission pour introduction en bourse n'est pas une pure commission d'intermédiation car elle comporte une rémunération pour prise d'un risque de marché. Cet exemple montre que les frontières entre ces concepts sont subtiles et variables. Par conséquent, il conviendrait d'associer un comptable de marché au groupe de travail.

2. Proposition d'avis

Françoise DUSSERT donne lecture des avis 1 et 2.

Emmanuel KERN, Commission bancaire

Lorsqu'à la Commission bancaire nous travaillons sur les activités des groupes, nous ne nous contentons pas des données remises par les établissements. Nous sommes obligés d'étudier en détail les informations publiées par les groupes sur leurs sites Internet et de reconstituer des éléments par recoupement avec d'autres données dont nous disposons par ailleurs. A part des données internes aux groupes bancaires ou des avis de praticiens, sur quel genre de statistiques pouvons-nous nous appuyer pour produire des travaux plus développés que ceux que nous permettent de réaliser les sources officielles ou semi-officielles dont nous disposons ?

Jean-Marc BÉGUIN

Dans les secteurs non financiers, nous disposons généralement d'une nomenclature satisfaisante pour l'analyse statistique. Néanmoins, dans un grand nombre de cas particuliers tels que le commerce, un angle d'approche selon la taille des établissements ne recouvre pas la nomenclature. Par conséquent, dans le cadre de l'enquête sectorielle annuelle, nous basons nos travaux sur la ventilation de l'activité selon la nomenclature figurant sur un questionnaire. Théoriquement, le questionnaire sous-jacent du secteur financier devrait être la NAF. Néanmoins, nous avons la possibilité d'aller au-delà de la demande spontanée en faisant figurer sur le questionnaire une nomenclature plus détaillée que la NAF et correspondant à des demandes des professionnels. Par conséquent, il conviendrait que le groupe de travail définisse avec les professionnels un niveau de détail et d'analyse qui intéresserait l'ensemble des acteurs et serait restitué à la communauté via différentes publications.

Gilles de MARGERIE

Il existe un besoin de connaissance sur le poids de la place financière, l'activité de banque de financement et d'investissement ou la contribution à la croissance de l'activité de crédit. Or il n'est pas aisé de recueillir des éléments homogènes d'un groupe à l'autre sur la base des données publiées. Au sein du groupe de

travail, nous avons réalisé un exercice de rapprochement entre les données comptables utilisées par Crédit Agricole SA pour produire ses comptes consolidés et les données de l'ensemble des entreprises identifiables comme appartenant à ce groupe telles qu'elles apparaissent dans la statistique publique. Notre équipe comptable a pu constater une cohérence régulière entre les jeux de données. Néanmoins, les frontières des activités de banque de financement et d'investissement sont décidées par l'entreprise et varient d'un groupe à l'autre. Les travaux d'approfondissement proposés seront utiles et permettront de mieux poser les termes d'un certain nombre de débats publics.

Pierre-Olivier COUSSERAN

J'ai des interrogations sur la marge de manœuvre dont nous disposons au niveau français au regard des éléments négociés au niveau européen et international. Quelle sera la prochaine opportunité de faire évoluer la NAF ? Par ailleurs, l'affinement des descriptions par métier ou sous-secteurs d'activité doit être mené avec prudence car il peut impliquer un alourdissement de la charge déclarative. En effet, les systèmes comptables en normes françaises ou IFRS ne permettent pas souvent d'accéder au niveau de détail requis pour décrire de manière appropriée les différentes lignes de métier du secteur bancaire.

Gilles de MARGERIE

Le rapport évoque la problématique du coût et des précautions à prendre pour éviter de mettre en œuvre des collectes lourdes qui ne seraient pas pertinentes. Par ailleurs, l'association des professionnels aux travaux d'approfondissement permettra d'aider à calibrer les exigences d'information dans des termes réalistes du point de vue des entreprises assujetties.

Michel LACROIX, Insee

La prochaine opportunité de faire évoluer la NAF est très éloignée. La NAF découle de la nomenclature européenne, la NACE, qui découle elle-même de la nomenclature de l'ONU, la CITI. La prochaine révision de la CITI est programmée pour 2012 mais sera de faible ampleur. Il n'est pas question de réviser la structure du secteur bancaire dans la nomenclature avant 8 ou 10 ans. La NAF est inopérante parce que la CITI l'est et parce que les nomenclaturistes n'ont pas émis de demande visant à réviser le secteur des activités financières. Pour les convaincre de cette nécessité, il conviendra de commencer à intervenir au moins 4 ou 5 ans avant la révision.

Fabrice LENGART

Je n'ai pas le sentiment que ce sujet soit très débattu dans les instances internationales auxquelles je participe. Cela dit, ce sujet est lié à la mesure de la production bancaire qui doit faire l'objet d'un groupe de travail. La distinction de la VA et du PNB recouvre en première analyse les grands types de métiers bancaires. L'essentiel des éléments ayant trait aux dividendes et aux plus-values sur titres relèverait plutôt de la banque d'investissement. Par conséquent, nous pouvons sensibiliser les pays participant au groupe d'Eurostat sur la mesure de la production bancaire à cette analyse et à la nécessité de distinguer des métiers parmi les activités bancaires, ne serait-ce que pour mieux estimer une production de valeur ajoutée au sens de la comptabilité nationale.

Gilles de MARGERIE

Il semble plus facile de porter le débat sur les frontières entre métiers au niveau des groupes de travail européens que d'influer sur les nomenclatures. Par conséquent, il convient de tenir compte de cette problématique dès maintenant. Je propose donc de recommander d'intervenir au niveau européen et international dans les deux avis.

La définition de soldes de gestion pertinents dans un cadre de nomenclature renverra rapidement à des sujets extrêmement complexes, les distinctions entre commissions, marges d'intérêt et rémunération d'un risque de marché étant conventionnelles et susceptibles de varier au cours de la vie d'un produit. Par exemple, dans le cadre de la provision d'un risque de crédit, les normes comptables tiennent compte de la variation de la marge d'intérêt attendue sur le produit entre le moment où il a été octroyé et le moment où la provision a été passée. La provision évolue ensuite en fonction des variations des taux de marché. Cet élément peut être considéré à la fois comme de la marge d'intérêt, de la variation de valeur ou de la provision.

Par conséquent, pour poser les termes de la valorisation de marché de tous les éléments du bilan d'une manière pertinente, il est indispensable que les comptables nationaux travaillent avec des spécialistes de la comptabilisation bancaire, d'autant plus que la doctrine comptable est de plus en plus complexe. Ne pas prendre en compte la façon dont les banques gèrent leurs comptes de résultats pourrait générer des distorsions majeures au niveau de la comptabilité nationale.

L'avis 2 est complété par la phrase suivante : « Il demande que cette question soit posée au niveau international. »

Les avis sont adoptés.

II. Les conditions de mise à disposition de données individuelles financières à des fins de recherche

1. Situation et perspectives

Pierre-Olivier COUSSERAN

Du point de vue de la Banque de France, la mise à disposition de données à des fins de recherche constitue une exigence qu'il faut satisfaire au mieux, mais de manière pragmatique.

Le Conseil européen vient d'adopter un règlement qui amende pour la première fois depuis 1998 les dispositions communautaires sur la collecte d'informations statistiques du domaine financier par le système européen des banques centrales (SEBC). Désormais, le dispositif réglementaire prévoit la possibilité d'étendre les collectes statistiques harmonisées à des secteurs tels que celui de l'assurance. Par ailleurs, il mentionne explicitement les collectes de données consolidées sur les groupes financiers. Le règlement du Conseil s'inscrit en parallèle du texte équivalent d'Eurostat sur le système statistique européen (SSE). Ces aménagements ont été l'occasion pour les deux systèmes SEBC et SSE d'accentuer leur dialogue et de promouvoir des dispositions améliorant la fluidité des échanges entre eux. Il y a eu également convergence sur les engagements pris en matière de bonnes pratiques de part et d'autre.

La mise à disposition des données financières est contrainte par des règles de confidentialité strictes, que le nouveau règlement communautaire réaffirme. Il n'y a pas eu d'assouplissement à cet égard. Le SEBC ne peut mettre à disposition des données individuelles confidentielles qu'après conditionnement sous forme d'anonymisation empêchant toute identification directe des agents déclarants. La loi européenne prohibe la communication de données individuelles nominatives et la Banque de France y est très largement soumise pour tout ce qui a trait aux collectes de données sur le secteur financier.

Sur le plan technique, le résultat des réflexions sur les modalités de mise à disposition est relativement décevant. Les opérations avaient été lancées dans le cadre de l'EssNet, notamment à l'initiative des néerlandais. Néanmoins, l'EssNet est réservé au SSE et exclut les banques centrales. A ce stade, il n'aurait été question que des aspects logiciels de l'anonymisation des données individuelles. Un groupe de travail sur la confidentialité et sur le secret statistique doit toutefois se mettre en place en 2010. Je saurai gré à nos interlocuteurs de l'Insee en particulier de bien vouloir nous éclairer sur les perspectives offertes par ces travaux.

Depuis la création de la Direction Générale des Statistiques de la Banque de France, l'accent a été mis sur la mise à disposition des données statistiques. Ces efforts ont porté en priorité sur les données diffusées dans la partie « statistiques » du site Internet de la Banque de France qui sera refondue prochainement afin d'élargir l'offre de séries chronologiques et de rendre les données plus accessibles. En outre, l'offre de diffusion de données statistiques relative au secteur financier s'enrichira à plus ou moins brève échéance, notamment en ce qui concerne les assurances et les OPCVM. Le traitement des données collectées auprès de ces acteurs est en cours de finalisation.

S'agissant des données individuelles, la Banque de France est par principe ouverte à leur mise à disposition des organismes de recherche, dans le respect des règles européennes sur le secret statistique. Elle n'a pas une politique d'offre en la matière mais est disposée à examiner toute les demandes raisonnables qui lui seront soumises. Or, aucune demande n'a été soumise depuis deux ans. La migration du système BAFI vers un système de reporting bancaire SURFI sous XBRL, qui doit intervenir en juillet 2010, réservera sans doute des potentialités intéressantes en termes de données. Elle constitue néanmoins une opération très lourde, y compris pour les établissements de crédit, et sa mise en œuvre revêt actuellement la plus haute priorité dans nos plannings.

Pour répondre à d'éventuelles demandes émanant du monde universitaire et des organismes de recherche, les moyens de la Banque de France sont en tout état de cause contraints. La voie sans doute la plus opérante consisterait à organiser des collaborations afin que la mise à disposition de bases de données puisse s'effectuer dans les meilleures conditions, sans que cela se résume à une relation fournisseur/client inefficace et dangereuse dans le domaine statistique. La mise à disposition d'une base de données nécessite en effet une forte interaction entre les statisticiens et les chercheurs tout au long du processus, jusqu'à la finalisation du travail. La Banque de France est ouverte à ce type de coopération permettant à des chercheurs externes de travailler sur des données produites au sein de la Banque.

Jean-Paul POLLIN

Nous nous félicitons que la Banque de France élargisse son offre de séries statistiques et la rende plus accessible sur son site Internet. Néanmoins, le problème soulevé lors de la dernière réunion de la Commission portait principalement sur les données individuelles.

Il y a deux ans, nous avons réalisé une expérience de mise à disposition de données concernant les OPCVM, qui avaient été anonymisées et dont nous avons pu tirer profit. Cette expérience avait donné lieu à un rapport pour l'Observatoire de l'Épargne Européenne. La Banque de France aurait peut-être souhaité que cette mise à disposition de données soit réalisée à l'intérieur même de ses services. Quoiqu'il en soit, nous avons beaucoup apprécié le travail produit par elle dans le cadre de cette expérimentation.

Nous souhaiterions savoir s'il est envisageable de reproduire ce type d'opération. Sur un plan technique, la mise à disposition de données anonymisées semblait avoir fonctionné correctement du point de vue de la Banque de France. La Banque de France s'inscrit-elle en retrait par rapport à cette expérience ou a-t-elle réalisé des progrès concernant les conditions de mise à disposition de données individuelles ? Je pense par exemple aux statistiques sur le coût du crédit que la Banque de France avait également accepté de mettre à disposition de chercheurs. Ces démarches peuvent-elles se poursuivre ?

Pierre-Olivier COUSSERAN

La Banque de France ne s'inscrit pas en retrait par rapport aux opérations réalisées par le passé. La Direction Générale des Statistiques a confirmé la politique d'ouverture de la Banque de France sur le plan de la mise à disposition de données. Néanmoins, je tiens à attirer votre attention sur la question des ressources, du plan de charge et des moyens. L'anonymisation des bases de données représente un travail lourd et coûteux. Nous avons certes réalisé des progrès techniques en la matière mais la contrainte des moyens et des ressources subsiste et un bon moyen de la desserrer est que le monde de la recherche s'associe davantage aux processus de mise à disposition dans un cadre collaboratif.

Jean-Paul POLLIN

Ce mode de fonctionnement n'est pas toujours possible et ne constitue pas massivement la meilleure solution. La concentration des grandes institutions financières rend l'anonymat difficilement maîtrisable. En revanche, sur une base de données de 7 000 fonds, il est impossible de retrouver les acteurs concernés, sauf à déployer des énergies qui ne sont pas à la portée des organismes de recherche.

Philippe CUNEO

Le règlement de la statistique européenne adopté début 2009 développe largement les éléments de mise à disposition des données confidentielles pour les chercheurs. Parallèlement, une recommandation du système européen de banque centrale a pris des dispositions miroir. Le SSE et le SEBC ont clairement réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mettre à disposition des chercheurs des données confidentielles sur lesquelles ils peuvent travailler. Les modalités d'accès à ces données confidentielles, notamment par le biais de centres d'accès sécurisés, sont en cours de définition. La Direction des recherches de la Commission Européenne lancera un appel d'offres dans ce cadre et des groupes de travail d'Eurostat ont travaillé sur les centres d'accès sécurisés. Des EssNet devraient être amenés à prendre la suite de ces groupes de travail. La volonté de mettre à disposition des chercheurs des données individuelles est clairement affirmée mais d'importants travaux doivent encore être menés pour la rendre effective.

2. Proposition d'avis

L'avis 3 est adopté.

III. Les statistiques sur la solvabilité et la liquidité bancaires

Emmanuel KERN, Commission bancaire

Les données utilisées par la Commission bancaire sont par définition produites à des fins d'évaluation de la solvabilité des établissements bancaires et de l'application des règles prudentielles. Cela n'empêche pas qu'elles soient mises à disposition des statisticiens, dans la mesure des moyens de la Commission bancaire et dans le respect du secret statistique.

1. Les sources publiques

Nous trouvons des informations relatives à la solvabilité et la liquidité dans le rapport annuel et les études comparatives de la Commission bancaire, les *supervisory disclosures* du Comité Européen des Superviseurs Bancaires et les études publiées dans la Revue de la Stabilité Financière.

Le rapport de la Commission bancaire présente l'avantage d'être public et l'inconvénient de n'être publié qu'annuellement. Les huit groupes du rapport de Margerie y sont évoqués à une ou deux occasions. Néanmoins, nous ne présentons pas toujours nos analyses sur la base de ces huit groupes. Le rapport annuel de la Commission bancaire peut présenter une étude sur une base sociale agrégée pour l'ensemble du système bancaire français, une étude sur les huit premiers groupes et une analyse des métiers sur la base des trois premiers groupes.

Le Comité Européen des Superviseurs Bancaires a diffusé pour la première fois en 2009 des données sur la solvabilité des pays européens pour les années 2007 à 2008. Cette information a vocation à être enrichie dans les prochaines années.

La Revue de la Stabilité Financière publie régulièrement des études sur la liquidité en fonction de l'actualité ou des nouveaux états de reporting.

Enfin, la Commission bancaire publie des études comparatives compilant les données chiffrées (compte de résultat, bilan, hors bilan et différents ratios) des établissements de crédit. Ces tableaux contiennent les éléments nécessaires à une étude approfondie sur les aspects de la liquidité.

2. Les états de reporting

La Commission bancaire utilise les états prudentiels de la BAFI⁷, du FINREP⁸ et du COREP⁹ pour suivre la solvabilité et la liquidité des établissements.

L'état trimestriel de répartition des emplois, des ressources et des engagements de hors-bilan selon la durée contractuelle restant à courir (état BAFI 4028) ne tient pas compte des dépôts à vue. En revanche, l'état trimestriel déclaratif du coefficient de liquidité (état BAFI 4005) utilise également les emplois et ressources qui ne font pas l'objet d'un échéancier. Ces deux états ne sont pas conçus à des fins d'étude mais permettent de dresser des statistiques intéressantes en remontant jusqu'au début des années 90.

L'état FINREP, mis en place en 2008 au niveau européen, est remis semestriellement par les établissements de crédit. Chaque pays choisit parmi les 41 feuillets de l'état ceux qu'il souhaite faire remplir par ses établissements. La France en a retenu 29, dont des éléments sur les impayés, les dépréciations et les contrats de crédit-bail. La ventilation des maturités pour le suivi du risque de liquidité fait l'objet de l'état FINREP-FIN 50.

Les états de synthèse du ratio de solvabilité (états COREP-CA et suivants), à échéance trimestrielle ou semestrielle selon la taille des établissements, sont les plus importants pour le suivi de la solvabilité. Ils présentent des informations relativement détaillées sur la façon dont sont calculés le ratio de solvabilité européen et les différents portefeuilles des établissements ventilés selon la réglementation Bâle II. Le portefeuille des entreprises par exemple inclut les entrepreneurs individuels. Inversement, le portefeuille de détail comporte les petites et moyennes entreprises. La distinction entre les entrepreneurs individuels du portefeuille des entreprises et les petites entreprises du portefeuille de détail dépend de la taille des engagements.

3. La solvabilité : exemples d'utilisation

Les états de reporting permettent par exemple de suivre l'évolution des fonds propres réglementaires comparés à l'exigence en fonds propres sur un échantillon de huit grands groupes, des actifs pondérés comparés aux fonds propres totaux et des différents déciles du ratio de solvabilité de l'ensemble des établissements.

Jean-Paul POLLIN

Je doute qu'il soit possible de reconstituer l'évolution des fonds propres réglementaires et l'exigence en fonds propres sur un échantillon de huit grands groupes à partir de sources publiques. Est-il possible de disposer de mesures publiques agrégées des risques bancaires de crédit et de liquidité ? Il me semble que la DGTPE serait intéressée par ces données s'il est vrai qu'elle étudie la possibilité de taxer les banques en fonction de leurs risques.

⁷ *Base des Agents Financiers*

⁸ *Financial Reporting*

⁹ *COmmon solvency ratio REPorting*

Emmanuel KERN

Les *supervisory disclosures* du CESB permettent de reconstituer les données sur les fonds propres réglementaires à un niveau agrégé. L'inconvénient est que ces données sont communiquées annuellement. Par ailleurs, la Commission bancaire est en mesure de publier des statistiques de ce genre dans son rapport annuel.

Jean-Paul POLLIN

Nous pouvons donc envisager de demander que les données agrégées sur les fonds propres réglementaires comparés à l'exigence en fonds propres et les actifs pondérés comparés aux fonds propres totaux soient publiés régulièrement.

4. La liquidité : exemples d'utilisation

Concernant la liquidité, l'état 4028 permet de suivre l'évolution du système bancaire par maturité en pourcentage de l'actif et du passif ainsi que l'écart entre l'actif et le passif à moins d'un mois, hors dépôts à vue. Pour des raisons de suivi prudentiel, le ratio de liquidité calculé par les établissements pour le compte de la Commission bancaire à moins d'un mois tient compte de pourcentages de pondérations selon les catégories d'actifs et de passifs. Cette réglementation est actuellement en cours de révision. Le dernier rapport annuel de la Commission bancaire fait état des principaux points d'évolution de la réglementation. Il n'est pas envisageable de mettre à disposition du public les données sur l'écart entre l'actif et le passif à moins d'un mois. Elles peuvent néanmoins être publiées dans le rapport annuel de la Commission bancaire ou d'autres publications institutionnelles.

Jean-Paul POLLIN

Il existe donc des informations non confidentielles sur la solvabilité et la liquidité bancaire. Néanmoins, les données que vous avez présentées pour exemple ne figurent pas dans le rapport de la Commission bancaire alors qu'elles pourraient être utiles aux chercheurs, aux enseignants, peut être aux journalistes spécialisés qui souhaiteraient analyser et rendre compte de l'évolution du système bancaire. Les banques ont connu des difficultés, les risques de marché se sont fortement accrus et la problématique de la liquidité a constitué un élément essentiel de la crise. Enfin, l'ensemble des acteurs a reconnu la dérive du système bancaire qui consistait à recourir de plus en plus à des ressources courtes de marché. Par conséquent, il serait intéressant de mettre ces informations sur la solvabilité et la liquidité bancaire à disposition de l'opinion publique éclairée.

Emmanuel KERN

Au même titre que la Banque de France, la Commission bancaire n'a pas une « politique d'offre » en matière d'information statistique. Nous disposons de nombreuses informations. Néanmoins, dans la mesure où la raison d'être de la Commission bancaire consiste à suivre les établissements de crédit, elle aurait plutôt tendance à protéger ses informations et non à chercher à les mettre à disposition du grand public. Par ailleurs, même si rien ne s'oppose à la publication des données sur la solvabilité et la liquidité dans le rapport annuel de la Commission bancaire, nous sommes limités par la construction du rapport. La partie concernant l'activité du système bancaire pourrait s'étendre sur 200 à 300 pages. Nous sommes donc obligés de procéder à des arbitrages pour retenir les informations qui paraissent les plus pertinentes. En outre, le caractère annuel du rapport de la Commission bancaire limite les possibilités de communication. *A priori*, rien ne s'oppose à la publication des informations agrégées sur la solvabilité et la liquidité du système bancaire, sauf impératifs techniques. Néanmoins, il n'est pas prévu de les publier.

Bruno LONGET, Banque de France

Il convient également de préciser que le ratio de liquidité devrait être réformé début 2010. Des réflexions sont en effet engagées dans plusieurs institutions internationales afin d'améliorer l'outil de mesure existant.

Jean-Paul POLLIN

Pour le moment il est prévu de mettre en place un nouveau ratio réglementaire qui serait complété pour les établissements importants et complexes, d'un contrôle par la Commission bancaire de leurs modèles de gestion du risque de liquidité.

5. Proposition d'avis**Jean-Paul POLLIN**

Est-il envisageable de demander des statistiques si possible trimestrielles sur la solvabilité et la liquidité des établissements de crédit ?

Emmanuel KERN

La Commission bancaire n'envisage pas de publier des données dans un autre cadre que celui du rapport annuel.

Philippe CUNEO

La solution consisterait à publier régulièrement un certain nombre de statistiques sur Internet, indépendamment du rapport annuel. Nous avons besoin d'informations régulières pour pouvoir effectuer un suivi.

Emmanuel KERN

La Commission bancaire ne peut s'engager à publier des données statistiques trimestriellement ou semestriellement. Néanmoins, elle publie sur Internet des analyses comparatives semestrielles sur l'activité et les bilans des établissements de crédit. Ces analyses pourraient être remaniées de façon à faire ressortir l'information sur la solvabilité et la liquidité. Elles contiennent déjà un grand nombre d'indicateurs permettant d'effectuer un suivi. Par ailleurs, la Commission bancaire est adossée à la Banque de France et n'a pas vocation à publier des statistiques trimestrielles par elle-même.

Alain TOURDJMAN, BPCE

Il conviendrait d'analyser les pratiques des autres pays en la matière et de veiller à ne pas publier des informations qui pourraient s'avérer stratégiques, d'autant plus que le nombre d'établissements bancaires est de plus en plus restreint. Nous avons effectivement un devoir de transparence sur un certain nombre de points. Néanmoins, il convient d'être prudent et de décider des éléments à publier en fonction de ce que publient les autres pays.

Henri CHEYNEL

Nous partageons votre volonté de rendre compte de l'évolution du système bancaire. Néanmoins, le secteur bancaire français ne peut pas exposer ses forces ou ses faiblesses plus que ne le font les autres secteurs bancaires européens. Par conséquent, je souhaite que l'avis comporte la mention « dans un cadre européen coordonné ».

Jean-Paul POLLIN

Tout le monde reconnaît que les banques françaises sont plus solides que les autres. Communiquer sur la stabilité du secteur bancaire français ne devrait donc pas poser de difficulté.

Pierre-Olivier COUSSERAN

Il n'appartient pas à une formation du Cnis de statuer sur l'amélioration de la transparence sur la stabilité du système financier. Cette mission revient à la Banque Centrale, à la Commission bancaire, à l'ACAM et aux pouvoirs publics, qui communiquent raisonnablement sur le sujet. Le Cnis ne me semble pas habilité à demander des données prudentielles. Il ne s'agit pas de données statistiques. Je partage la gêne exprimée par les professionnels et ma gêne est d'autant plus grande que j'appartiens à une institution qui fait prévaloir une claire ligne de démarcation entre données statistiques et données prudentielles.

Jean-Paul POLLIN

Au moment de la crise financière, Madame Lagarde a déclaré qu'il fallait demander plus de transparence aux banques. Par ailleurs, le pilier trois des accords de Bâle II porte sur la discipline de marché, c'est-à-dire la transparence. A quel titre interdirait-on au Cnis de dire qu'il est nécessaire de renforcer l'information sur l'évaluation des risques bancaires et sur la liquidité des établissements, qui ont connu des problèmes, dans le but d'améliorer la transparence ? La stabilité du système financier ne concerne pas seulement les autorités de régulation.

Pierre-Olivier COUSSERAN

Vous confondez données prudentielles et informations statistiques. Les premières sont avant tout destinées à des fins de suivi micro prudentiel ou macro-prudentiel. .

Jean-Paul POLLIN

Les statistiques sont toujours construites à partir de données brutes. Par conséquent, les données agrégées sont des statistiques.

Emmanuel KERN

Les superviseurs bancaires européens, qui sont rattachés à la Banque centrale européenne, ont mis en place un groupe de travail sur les analyses macro-prudentielles (WGMA) qui recueille des statistiques auprès des différentes autorités de supervision. Le WGMA publie un rapport annuel comprenant des statistiques sur la solvabilité notamment et a pour ambition de développer les publications semestrielles ou trimestrielles. Les différentes autorités nationales de supervision ont été sollicitées dans ce cadre pour savoir dans quelle mesure elles pourraient communiquer des données plus fréquentes. Ces données européennes, classées par pays, feraient l'objet d'une publication accessible au public.

Dominique DURANT

Il me paraît important que l'information soit diffusée dans un cadre harmonisé tel que le comité européen des superviseurs bancaires, dont les publications intéressent les marchés et sont accessibles au public, afin qu'aucun pays ne se mette en difficulté. La volonté de transparence peut être efficace dans ce cadre.

Jean-Marc BÉGUIN

Je rappelle qu'un avis du Cnis n'a pas valeur de décision.

Philippe CUNEO

Le Cnis a le droit d'émettre des demandes concernant des aspects particuliers du domaine statistique. Il pourrait demander que l'on s'intéresse à la stabilité du système financier mais au cas présent l'avis peut se borner à mentionner « l'information concernant le secteur financier » en évitant de laisser poindre tout jugement de valeur sur le degré de transparence du secteur financier.

Pierre-Olivier COUSSERAN

Je partage la remarque de Dominique Durant, d'autant plus qu'à ce stade, les dispositifs de reporting FINREP et COREP ne sont pas harmonisés. Les allemands n'appliquent pas les normes IFRS par exemple.

Concernant l'avis, j'adhère à la proposition de remplacer « la transparence concernant la stabilité du système financier » par « l'information concernant le système financier ».

Après reformulation, l'avis 4 est adopté.

La séance est levée à 18 heures 10.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Projet de rapport du groupe de travail sur les statistiques structurelles des « groupes financiers »